

Recommandations pour les professionnels de la santé, ayant eu un contact étroit non protégé avec un cas COVID-19

(Version 4.1, Swissnoso 23.10.2020)

Des mesures strictes sont en place pour interrompre les chaînes de transmission. Chaque canton a mis en place une procédure permettant d'assurer l'isolement des personnes nouvellement diagnostiquées avec COVID-19, ainsi que l'identification et la mise en quarantaine de leurs contacts. Certaines considérations spécifiques s'appliquent en milieu hospitalier ; principalement pour les professionnels de la santé ayant des compétences spécialisées et très demandées. Les recommandations Swissnoso complètent les recommandations de l'OFSP pour la prise en charge des cas et de leurs contacts¹ et s'appliquent à tous les professionnels de la santé qui ont été en contact avec des cas COVID-19, quel que soit le lieu de contact.

Un test d'anticorps positif ne modifie pas la recommandation suivante.

Définitions

Professionnel de la santé-contact

Un contact d'un cas COVID-19 est un professionnel de la santé qui n'a actuellement aucun symptôme et qui a été en contact **étroit** avec un cas COVID-19 *confirmé en laboratoire ou probable*, quel que soit le lieu de contact:

- dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, ou
- pendant la durée des symptômes
- tant que le cas COVID-19 est soumis à des mesures de précaution d'isolement à l'hôpital

Un cas COVID-19 confirmé en laboratoire a un résultat PCR positif. Un cas COVID-19 probable est une personne hospitalisée ou décédée qui présente une radiographie pulmonaire (ou CT scan) compatible avec COVID-19 ou un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ainsi qu'une PCR négative et aucune autre étiologie.

Situation particulière :

Si la personne qui a été testée positive ne présente aucun symptôme (par exemple, lors de l'investigation d'une épidémie avec dépistage des personnes asymptomatiques), la période à prendre en compte pour la recherche des contacts commence 48 heures avant l'échantillonnage et se poursuit jusqu'à ce que l'isolement du cas COVID-19 nouvellement détecté soit effectif.

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft.html> > Nouveau coronavirus : Prise en charge des malades et de leurs contacts proches

Un contact *étroit* pour les professionnels de la santé sur le lieu de travail

- Contact dans un rayon de **1,5 mètre** et pendant plus de 15 minutes (cumulées²) sans protection (par exemple, ni le professionnel de la santé ni le patient COVID-19 ne portaient de masque et aucune barrière physique n'était sur place, par exemple un écran de protection ou une visière)
- Soins ou examen médical ou activité professionnelle impliquant des procédures génératrices d'aérosols sans équipement de protection individuelle adéquat, quelle que soit la durée de l'exposition
- Contact direct avec des sécrétions respiratoires ou des liquides biologiques sans équipement de protection individuelle adéquat

Mesures après un contact non protégé avec un cas COVID-19

En principe, les mêmes recommandations s'appliquent que celles émises par l'OFSP pour les professionnels de la santé avec les personnes de contact COVID-19 :

- Mise en quarantaine pendant 10 jours après le dernier contact étroit et autosurveillance active de la fièvre et des symptômes d'infection respiratoire
- Les contacts avec d'autres personnes (sauf celles qui sont également en quarantaine dans le même ménage) devraient être évités
- Lorsque des symptômes apparaissent, les professionnels de la santé s'isolent immédiatement, informent leur employeur et un test devrait être effectué.

Il convient toutefois de noter que dans des situations exceptionnelles (par exemple, un manque de personnel qui met en danger la sécurité des patients ou un professionnel de la santé ayant des compétences spécialisées pour lequel il est impossible de trouver un remplaçant), un arrangement spécial peut être conclu après consultation des autorités cantonales compétentes :

Le professionnel de la santé peut continuer à travailler aussi longtemps qu'il est asymptomatique et doit :

- i) Porter un masque chirurgical lors du contact étroit avec les patients (**< 1,5m**) et le personnel
- et
- ii) Réaliser une excellente hygiène des mains

² En cas de contact répété avec le cas pendant la période de contagiosité, les durées d'exposition s'additionnent.